



Service Urbanisme

ARRETE n° 26_12080

Arrêté d'ouverture

d'un établissement recevant du public

Restaurant « BURGER AND PIZZA »

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU, le Code Général des Collectivités territoriales,

VU, le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-8-3, R.111-19-11 et R.123-46,

VU, le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU, l'arrêté du 31 mars 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R.111 19-1 du Code de la construction et de l'habitation,

VU, l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur en date du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU, l'arrêté préfectoral n° 96/20/CAB/SIACEDPC du 22 juillet 1996 portant création de la commission de sécurité et de la commission d'accessibilité,

VU l'arrêté municipal portant autorisation d'aménagement d'un établissement recevant du public AT n°077 514 25 00027 en date du 24/02/2025,

VU le rapport d'étude favorable avec prescriptions du SDIS en date du 05/02/2026 ;

VU l'attestation de travaux réalisés émise par la société FW95 en date du 19/12/2025 relative à l'isolation des cuisines et à la réalisation d'un mur de cantonnement,

VU le diagnostic de sécurité incendie dans les ERP réalisé par COPRESTE en date du 26/12/2025,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'autorisation est donnée à l'ouverture de l'établissement « Burger and Pizza » suite aux travaux d'aménagement relatifs à l'autorisation AT n°077 514 25 00027, classé en type N de la 5^{ème} catégorie sis 159 Avenue Eugène Varlin à VILLEPARISIS (77270)

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260226-26_12080-AI
Date de télétransmission : 26/02/2026
Date de réception préfecture : 26/02/2026

ARTICLE 2 :

Les prescriptions formulées par le Groupement Prévention de l'Arrondissement de Meaux pour la sécurité devront être strictement respectées, à savoir :

1. Procéder ou faire procéder, annuellement, en cours d'exploitations par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérification des installations techniques de l'établissement (chauffage, éclairage, installations électriques, ventilation mécanique contrôlée, moyens de secours) (article PE4).
2. Réaliser les travaux, en s'assurant que l'édifice soit facilement accessible aux services d'incendie et de secours (article PE7).
3. Assurer l'accueil et le guidage des secours en cas d'intervention des sapeurs-pompiers (article R. 143-4 du Code de la construction et de l'habitation et article PE7).
4. S'assurer que les voies d'accès aux engins de secours sont conformes à la réglementation en vigueur (article PE7).

ARTICLE 3 :

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Seine et Marne et à Madame la Commissaire de Police.

VILLEPARISIS, le **26 FÉV. 2026**

Le Maire

Frédéric BOUCHE



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260226-26_12080-AI
Date de télétransmission : 26/02/2026
Date de réception préfecture : 26/02/2026